



# Labellisation Economie Circulaire des Communes

---



# LE REGLEMENT DE LABELLISATION ECONOMIE CIRCULAIRE DES COMMUNES

---

## Contexte

Le SYDED s'est engagé depuis 2020 dans une démarche d'économie circulaire matérialisée par son projet de territoire SYDED 2035. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, communes) autour de la dynamique.

Dans ce cadre et afin de faire évoluer l'accompagnement sur l'éco-exemplarité vers une démarche centrée sur l'économie circulaire, le SYDED a créé un label "économie circulaire des communes".

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'attribution du label économie circulaire des communes.

## Article 1 : Objectifs

Ce label, porté par le SYDED, vise à :

- Valoriser les initiatives et les projets exemplaires menés par les communes.
- Encourager l'adoption de bonnes pratiques et les partager.
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'économie circulaire.
- Renforcer l'attractivité des communes labellisées.

## Article 2 : Inscription à la labellisation

L'inscription est ouverte à l'ensemble des 175 communes du territoire du SYDED.

Pour participer, les communes volontaires devront compléter un dossier d'inscription disponible sur le site internet [syded87.org](http://syded87.org). Ce dossier comprend le présent règlement, une fiche d'inscription ainsi que la liste des actions valorisées dans le cadre de la labellisation. Une période d'inscription est lancée chaque année au cours de laquelle les communes pourront s'inscrire à la labellisation.

Les inscriptions sont limitées à 10 communes par an et seront prises en compte selon l'ordre de réception.

## Article 3 : Le label économie circulaire du SYDED Haute-Vienne

Pour être labellisée, la commune doit mener sur son territoire des actions dont certaines, appelées prérequis, sont obligatoires. Si un ou plusieurs de ces prérequis ne sont pas mis en œuvre par la commune, cette dernière ne peut prétendre à la labellisation économie circulaire décernée par le SYDED.

Pour atteindre un niveau de labellisation, la commune doit choisir et mettre en place différentes actions visant à réduire la production de déchets et l'utilisation des ressources. Pour cela, une liste d'actions à mener classées par thématique est incluse dans le dossier d'inscription. Chacune de ces actions est valorisée par un nombre de points attribués.



En complément des actions figurant dans le dossier d'inscription, la commune peut se voir attribuer des points supplémentaires au titre de la mise en œuvre d'initiatives non mentionnées dans cette liste dès lors qu'elles relèvent d'une démarche d'économie circulaire. Ces initiatives dites "actions libres", font l'objet d'une évaluation par les agents du SYDED qui déterminent un nombre de points attribués dans la limite de 3 points maximum en fonction de l'impact de l'action engagée.

#### **Article 4 : Niveaux de labellisation**

Selon le nombre et les actions mises en place, la commune obtient un total de points cumulés. Un minimum de 20 points est nécessaire pour l'obtention du label, sous réserve de la mise en œuvre de l'intégralité des prérequis.

Trois niveaux de labellisation sont définis :

- Niveau 1 : si le nombre de points cumulés est compris entre 20 et 39 points.
- Niveau 2 : si le nombre de points cumulés est compris entre 40 et 59 points.
- Niveau 3 : si le nombre de points cumulés est supérieur à 59 points.

#### **Action 5 : Evaluation des communes**

Une période d'évaluation est définie chaque année par le SYDED.

Durant cette période, la commune transmet un dossier d'évaluation comprenant :

- La fiche récapitulative des actions menées ;
- Les pièces justificatives correspondantes pour les actions ne pouvant être vérifiées directement par le SYDED lors de la visite de terrain.

A défaut de justificatif, l'action concernée ne pourra être valorisée lors de l'évaluation.

Une visite de terrain est assurée par le SYDED durant la période d'évaluation pour chaque commune candidate. Cette visite permet de constater sur site de la mise en œuvre effective de certaines actions déclarées. Les actions constatées directement sur site ne nécessitent pas la transmission d'un justificatif, sauf demande spécifique du SYDED.

Dans le cadre de cette visite, la commune s'engage à accompagner et faciliter l'accès aux différents sites à auditer à la date convenue en amont entre les parties.

#### **Article 6 : Temporalité et périodicité des actions**

Certaines actions peuvent être rétroactives et ne sont pas obligatoirement mises en place l'année de l'évaluation pour être valorisées. Différentes périodicités sont envisagées selon la nature de l'action mise en œuvre :

- de façon permanente ;
- a minima une fois par an ;
- a minima une fois au cours des 3 dernières années ;
- a minima une fois par mandature.



## **Article 7 : Durée de labellisation**

La labellisation est attribuée pour une durée de 3 ans durant lesquelles la commune s'engage à pérenniser les actions menées sur son territoire. À l'issue de ces 3 années, un nouvel audit est réalisé par le SYDED offrant la possibilité à la commune de maintenir ou de faire progresser son niveau de labellisation.

Le SYDED se réserve le droit de rétrograder voire de retirer la labellisation d'une commune si cette dernière ne s'est pas mise en conformité dans un délai de 6 mois à compter de la notification écrite.

## **Article 8 : Evolution des modalités de labellisation**

Le SYDED se réserve le droit de faire évoluer les modalités de labellisation en particulier les niveaux de labellisation ainsi que les actions valorisées en fonction des pratiques des communes, des évolutions de services du SYDED et/ou des évolutions réglementaires.

Toute modification s'applique aux nouvelles inscriptions ainsi qu'aux communes évaluées dans le cadre de l'échéance des 3 ans de labellisation.

Le SYDED se réserve le droit de modifier les délais ou le format de la Labellisation économie circulaire des communes, voire même, dans certaines circonstances (force majeure, contraintes budgétaires, difficultés organisationnelles) de les annuler.

## **Article 9 : Supports de valorisation**

Chaque commune labellisée se voit remettre deux panneaux d'entrée de ville illustrant l'engagement de la commune dans l'économie circulaire ainsi qu'un diplôme. La commune s'engage à installer les panneaux valorisant la démarche.

Des panneaux supplémentaires peuvent être installés sur le territoire aux frais de la commune.

## **Article 10 : Engagements des parties**

La commune s'engage à :

- Désigner un binôme élu et agent comme référents et interlocuteurs privilégiés de la labellisation économie circulaire des communes.
- Accompagner et faciliter l'accès aux différents sites à auditer lors de l'année de la labellisation et lors des audits réalisés tous les 3 ans.
- Installer les panneaux d'entrée de ville valorisant la démarche d'économie circulaire de la commune.
- Pérenniser le déploiement des actions menées sur son territoire dans le cadre de la démarche d'économie circulaire.

Le SYDED s'engage à :

- Accompagner la commune dans la démarche et pour le déploiement de certaines actions nécessitant l'intervention du SYDED.
- Fournir les supports de communication suite à la labellisation de la commune.
- Valoriser la commune labellisée sur ses différents supports de communication.



# CALENDRIER LABELLISATION 2026

**18 MAI 2026**  
**AU**  
**11 SEPTEMBRE 2026**

Envoi du dossier d'inscription  
au SYDED

**18 MAI 2026**  
**AU**  
**02 OCTOBRE 2026**

Entretien individuel avec  
chaque commune

**NOVEMBRE 2026**

Réunion collective

**DÉCEMBRE 2026**  
**A**  
**JANVIER 2027**

Envoi du dossier d'évaluation

**FÉVRIER 2027**

Visites de terrain

**MARS 2027**

Labellisation des communes



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À renvoyer dument complété avant le 11 septembre 2026 à l'adresse suivante : [contact@syded87.org](mailto:contact@syded87.org) ou ZA du Prouet, 59 Rue de la Filature, 87350 Panazol

## COMMUNE :

Nom de la commune :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom du Maire :

## RÉFÉRENTS DU DOSSIER :

Nom du référent élu :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Nom du référent agent :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

La commune de .....

- Déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement ci-joint*
- Déclare s'inscrire à la labellisation économie circulaire pour l'année 2026*

Fait à : ..... Le : .....

Signature :



**Modes de vérification :**



Vérification par le SYDED



















Justificatif à fournir par la commune

## LES PREREQUIS

<b>Pilotage</b>	Désigner un élu référent ECI et déchets	
<b>Réduire et Trier</b>	Instaurer le tri au sein des équipements communaux	
	0 pesticide pour l'entretien des espaces verts	
<b>Biodéchets</b>	Suivre les pertes alimentaires de la restauration collective	
	Valoriser les déchets alimentaires des établissements municipaux	
<b>Communiquer et Former</b>	Être abonné et partager les informations du SYDED sur le panneau Pocket	
	Se positionner comme canal de communication entre le SYDED et les administrés en relayant les messages de sensibilisation du Syndicat sur les différents supports de communication de la commune	

# LES ACTIONS DE LA LABELLISATION

## Réduire et Trier

LES SERVICES DE LA COMMUNE	
Privilégier l'usage de matériels et/ou produits d'entretien à moindre impact sanitaire et environnemental	
Privilégier l'approvisionnement local pour la restauration scolaire	
Utiliser des contenants alimentaires de cuisson/réchauffe/service réutilisables dans les restaurations collectives	
Prêter du matériel de la commune aux communes ou structures voisines	
Substituer tous les objets à usage unique dans les services et instances de la commune	
Substituer l'utilisation des serviettes jetables au sein de l'école	
Intégrer un groupement d'achats prenant en compte l'impact environnemental ou mutualiser l'achat d'équipements ou de moyens matériels entre communes ou collectivités	
LES HABITANTS	
Mettre en place des points de collecte pour certains flux de déchets (piles, ampoules, smartphones...)	
Instaurer le tri dans les cimetières	
Organiser une ou des opérations de ramassage des déchets dans les milieux naturels de la commune	
Inciter les usagers à utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable dans les salles des fêtes de la commune lors des locations	
Mettre en place une signalétique ou des équipements permettant de favoriser le tri Hors foyer sur un ou plusieurs espaces publics de la commune	
LES COMMERCANTS	
Inciter les commerçants à réduire les contenants à usage unique en fournissant des contenants réutilisables et/ou en acceptant ceux de leurs clients (apposition d'un autocollant « Venez avec vos sacs et boîtes propres »)	
Inciter les commerçants de la commune à accepter de recharger les gourdes (apposition d'un autocollant « Point d'eau accessible : remplissez votre gourde »)	
Inciter les entreprises au tri et à la réduction des déchets par la mise en place d'action(s) concrète(s) de sensibilisation et de communication	
Proposer aux professionnels implantés sur la commune un service permettant le tri et la collecte d'un ou plusieurs flux de déchets	
<i>Si l'ensemble des actions à destination des commerçants sont menées par la commune, un point bonus est accordé</i>	

## LES MANIFESTATIONS

Inciter les organisateurs d'événements à effectuer le tri lors des manifestations organisées sur la commune



Mettre en place une ou plusieurs initiatives incitant à substituer tous les objets à usage unique lors des manifestations organisées sur la commune



Rendre obligatoire le tri lors des manifestations organisées sur la commune au niveau de la salle des fêtes



## LES ACTIONS DE LA LABELLISATION

### *Réemployer, Réparer et Réutiliser*

Faciliter la tenue d'événements autour du réemploi et de la réparation



Valoriser ou réparer les objets avant de les jeter



Installer des boîtes à livres pour favoriser leur réemploi



Privilégier une démarche de réemploi dans le cadre d'une cession de matériels et/ou d'acquisition



Favoriser la création d'un espace dédié au réemploi des cartons pour les particuliers



Créer une zone de réemploi et/ou de mise à disposition (pots, chrysanthèmes, arrosoirs) au sein du cimetière











Faciliter l'implantation d'une structure de réemploi, de réparation par la mise à disposition d'un espace et/ou de moyens de façon permanente











# LES ACTIONS DE LA LABELLISATION

## Communiquer

Réserver un article sur l'ECi dans au moins un bulletin municipal chaque année	
Créer un lien vers le site « longue vie aux objets » de l'ADEME	
Signature de la charte de l'agent éco-responsable	
Mettre en place un dispositif de communication invitant les usagers à repartir avec leurs déchets (afin de limiter les dépôts sauvages) au niveau d'espaces spécifiques (parcs, plans d'eau, chemins de randonnées...)	
Mettre un affichage invitant les usagers à remplir leurs gourdes au niveau des points d'eau de la commune	
Faire participer l'école de la commune au concours de collecte organisé par le SYDED chaque année	
Sensibiliser les élus à la thématique de l'économie circulaire	
Sensibiliser et /ou former plusieurs agents de la commune sur une thématique de l'économie circulaire	

# LES ACTIONS DE LA LABELLISATION

## Biodéchets

LES SERVICES DE LA COMMUNE	
Réduire et gérer en autonomie les déchets verts	
Mettre à disposition du broyat au SYDED	
LES HABITANTS	
Mettre en place du compostage collectif	
Mettre à disposition des broyeurs de déchets verts aux habitants	
Créer une zone de don incitant les habitants à partager leurs excédents de production de jardin	
Proposer un service de broyage de déchets verts aux habitants	
Créer un espace de culture partagé (jardin, verger, ...) ouvert aux habitants	
LES MANIFESTATIONS	
Inciter les organisateurs d'événements à effectuer le tri et la valorisation des biodéchets lors des manifestations organisées sur la commune	
Rendre obligatoire le tri et la valorisation des biodéchets lors des manifestations organisées à la salle des fêtes	